

# APPEL A PROJETS « INCITALIRE »

Type d'aide	Aide au fonctionnement
Enjeux	La place prépondérante de l'information dans la société contemporaine, comme les nouveaux supports du numérique que sont les écrans de tout type, amènent à renouveler la question de la lecture considérée comme une pratique culturelle de référence. La lecture, fictionnelle ou documentaire, quel que soit son support, est une activité individuelle qui permet de prendre confiance en soi et est, à ce titre, un outil de développement personnel; mais c'est aussi, une activité « sociabilisante », à forte valeur d'émancipation sociale. Inscrire l'usage de la lecture dans l'environnement de ceux qui en sont éloignés participe d'une politique de solidarité tendant à réduire les inégalités de toutes sortes.  Ainsi, le Conseil départemental réaffirme son engagement pour la pratique de la lecture et souhaite soutenir des projets dont l'objectif est de la rendre la plus familière possible.
Objectifs	<ul> <li>Intégrer la lecture dans les stratégies de développement culturel, d'inclusion sociale, d'insertion et inciter à prendre en compte la diversité des modalités de lecture;</li> <li>Stimuler des médiations innovantes, créatives, ludiques et développer le goût de la lecture;</li> <li>Accroître les pratiques de la lecture en prenant en compte les nouveaux usages;</li> <li>Faciliter l'accès aux écrits sous toutes leurs formes;</li> <li>Elargir les partenariats en faveur du développement de la lecture et de l'expression (écrite, orale, graphique).</li> </ul>
Bénéficiaires	Communes, E.P.C.I., associations loi de 1901, entreprises privées.
Principes	Cet appel à projets concerne toute initiative qui se déroulera dans les Yvelines susceptible de favoriser la lecture pour qui ne la pratique que peu ou pas. Il s'agira, pour le porteur, d'imaginer le renouvellement des formes de sensibilisation traditionnelles, de convoquer des partenaires diversifiés et de favoriser un environnement désinhibant pour le public ciblé. Seront étudiées avec une attention particulière les actions dont les bénéfices (création de lien social, pratiques émergentes, partenariats impliqués) sont susceptibles de perdurer au-delà du temps de réalisation du projet.  NB: aucune aide culturelle départementale n'est cumulable.
Critères d'éligibilité	<ul> <li>Le projet s'appuie sur au moins 2 partenaires, incluant au moins un acteur de la chaîne du livre (auteur, éditeur, libraire, bibliothécaire) ou organisateur d'une manifestation littéraire;</li> <li>Le projet présente une forme de médiation permettant de développer les pratiques de lecture;</li> <li>Le projet donne lieu à une production;</li> <li>Le projet affiche une ambition en terme de créativité dans sa conception, sa mise en œuvre ou dans les interventions programmées.</li> </ul>
Montant de l'aide	<ul> <li>taux maximum : 30 % du coût du projet ;</li> <li>plafond : 10 000 € ; plancher : 1 500 €.</li> <li>Restriction : montant de l'aide soumis aux règles de cofinancement du Code général des collectivités territoriales ; instruction des demandes dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget départemental.</li> </ul>

## **COMMENT DEPOSER UN PROJET**

**Ouvrir un compte utilisateur** sur le portail des subventions du Conseil départemental à l'adresse suivante : <a href="https://partenaires.vvelines.fr/extranet">https://partenaires.vvelines.fr/extranet</a>

Compléter le formulaire

Y joindre les pièces à fournir

Valider le dépôt en ligne du projet avant le 31 janvier 2018, 13 heures

#### PROCESSUS DE SELECTION

Une commission de sélection composée de 6 membres permanents (vice-président délégué à l'environnement, la culture et le tourisme ; conseiller départemental, président de la Commission enseignement, culture, jeunesse et sport ; directeur général adjoint Jeunesse et Qualité de Vie ; directeur de la Culture, des Patrimoines et des Archives ; responsable du Pôle Développement culturel ; représentants de chaque territoire d'action départementale) se réunit pour noter les projets et permettre leur classement. Sur proposition de cette commission, l'assemblée départementale décide des projets soutenus et vote l'attribution des aides.

#### **PLANNING**

Date limite d'envoi de la demande : 31 janvier 2018, 13 heures

Réunion de la Commission de sélection: mars 2018

Commission permanente du Conseil départemental : mai / juin 2018

**Signature d'une convention :** juin / juillet 2018

Versement de l'aide: juin / juillet 2018

Transmission des indicateurs d'évaluation : mois suivant la fin du projet

### **CONTACT**

Nathalie Barbier: <u>nbarbier@yvelines.fr</u>, 01 39 07 79 06.

Sylvie Gras: sgras@yvelines.fr, 01 39 07 76 57.

Document non contractuel